



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Agence d'Information sur le Logement (ADIL) - Subvention de fonctionnement 2014

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants, des conseils dans les domaines fiscal, juridique, technique et financier en matière d'habitat, ainsi qu'en matière d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriété.

En 2013, l'association a assuré 15 793 consultations (16 700 en 2012).

Au vu de ses missions d'intérêt général, l'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Il est rappelé par ailleurs que l'ADIL, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon et du Comité Logement Indigne, participe également aux groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'association compte huit salariés (6 ETP) et s'appuie sur un budget prévisionnel 2014 de 344 031 €.

Pour l'année 2014, il est proposé de maintenir le niveau 2013 de la subvention communautaire, soit 68 255 €.

Il est précisé que l'association bénéficie également d'une subvention du Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de 48 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2014 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2014 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.



CONVENTION ANNUELLE 2014

Entre

- L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE COTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON- , représentée par Monsieur Jean ESMONIN, Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,
d'une part,

et

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau 21 000 DIJON -, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, ci-après désignée le « Grand Dijon »,
d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants, conseils fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriété.

En 2013, l'association a assuré 15 793 consultations (16 700 en 2012).

Au vu de ses missions d'intérêt général, l'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Il est rappelé que l'ADIL, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon et du Comité Logement Indigne, est également partenaire de la Communauté d'agglomération dans le cadre du programme « Habiter Mieux » portant sur les aides aux travaux de rénovation thermique à destination des propriétaires-occupants du parc privé ancien.

A ce titre, l'ADIL s'est engagée depuis 2011 à promouvoir auprès de ses consultants éligibles les dispositions mises en œuvre et à orienter les ménages concernés auprès du CDAH-PACT, opérateur technique habilité et missionné par le Grand Dijon dans le cadre de ce programme. A cet effet, le Grand Dijon met à disposition de l'ADIL des exemplaires de la plaquette d'information et de présentation de ce programme.

A travers le partenariat engagé, l'ADIL apporte également ses éléments d'expertise à la

Communauté d'agglomération, au vu de ses connaissances dans le domaine de l'accès sociale et abordable.

L'ADIL s'engage également à partager avec le Grand Dijon les résultats de l'enquête relative aux niveaux de loyers du parc privé qu'elle a engagée depuis 2011.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2014 du Grand Dijon à l'ADIL.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 26 juin 2014, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2014, une subvention d'un montant de 68 255 €.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- 50%, soit 34 127,50 €, au début du second semestre 2014,
- 50%, soit 34 127,50 €, à la fin du second semestre 2014.

Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre

document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le

Pour l'ADIL
Le Président

Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Jean ESMONIN

Alain MILLOT